



MAIRIE

DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....	15
Quorum.....	8
Présents.....	9
Votants.....	13
Excusés.....	2
Procurations.....	4

Date de la convocation : 27/10/2025

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DIEUX MILLE VINGT-CINQ

Le 31 octobre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames DELEU Françoise, MASSON Aurélie, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGEERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude.

PROCURATIONS : Monsieur Didier VIDAL a donné procuration à Monsieur Claude REFREGEERS, Monsieur Daniel VIALA a donné procuration à Madame Régine VIALA, Madame Rolande COBO a donné procuration à Monsieur Claude VIDAL, Madame Nadine VIDAL a donné procuration à Monsieur Damien QUATREFAGES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**SÉANCE N° 7
DÉLIBÉRATION N° 1**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne M. Jean-Luc DRIGOUT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération approuvée à 13 voix pour

**SÉANCE N° 7
DÉLIBÉRATION N° 2**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire, après avoir transmis le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2025 à tous les conseillers pour lecture et validation, demande si des observations sont relevées sur le présent procès-verbal et invite le conseil municipal à l'approuver.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2025.

Délibération approuvée à 13 voix pour

**SÉANCE N° 7
DÉLIBÉRATION N° 3**

DÉLIBÉRATION ACHAT PARTS GROUPEMENT FORESTIER

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer concernant l'acquisition de 2005 parts sociales du groupement forestier de l'Hubac des Crozes, dont la commune est déjà membre associé, au prix de 30 075 €, ce qui permettra à la commune de détenir 52 % du capital du groupement forestier. La somme correspondante à l'opération est déjà inscrite au budget principal de la commune,

Le conseil municipal accepte la proposition du Maire pour l'acquisition de 2005 parts sociales du groupement forestier à hauteur de 30 075 €, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à l'acquisition des parts et à signer l'acte notarié constitutif.

Délibération approuvée à 13 voix pour

**SÉANCE N° 7
DÉLIBÉRATION N° 4**

BUDGET ANNEXE DE L'EAU : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Au vu des écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2025 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 62871 : à la collectivité de rattachement	5 000,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €			
R 70611 : Redev. assainissement collectif			5 000,00 €	
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar			5 000,00 €	
Total	5 000,00 €		5 000,00 €	
Total Général		-5 000,00 €		-5 000,00 €

Le conseil municipal décide d'autoriser la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

Délibération approuvée à 13 voix pour

**SÉANCE N° 7
DÉLIBÉRATION N° 5**

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales impose par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L2213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Monsieur le Maire précise que le rapport annuel est public et qu'il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir pris connaissance dudit rapport présenté par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- d'adopter le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable ;
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération approuvée à 13 voix pour

**SÉANCE N° 7
DÉLIBÉRATION N° 6**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LARZAC ET VALLÉES : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire indique que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il ajoute que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- les fonds de concours doivent nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par délibération du Conseil Communautaire le 31 mars 2016,

Vu la demande de fonds de concours qui sera présentée par la commune de St Jean du Bruel suite au vote de cette délibération pour les travaux d'assainissement du quartier du Pont-Vieux qui ont été terminés au 31 octobre 2024,

Montant total des travaux : 238 586,46 € HT

• Subventions :

Département :	21 594 €
Agence de l'eau Adour Garonne	132 024 €
Communauté de communes Larzac et Vallées	30 000 €
	<hr/> 183 618 € HT

• Autofinancement commune : 54 968 € HT

Le conseil municipal confirme la demande de fonds de concours de la Communauté de Communes d'un montant de 30 000 euros correspondant à 55 % de l'autofinancement de la Commune en application de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération approuvée à 13 voix pour

SÉANCE N° 7
DÉLIBÉRATION N° 7
ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2017, 2020, 2022 et 2023 pour un montant de 76,65 € IIT qui se décompose ainsi :

Année	Référence	Montant en euros	Motif
2017	R-116-14-1	10,20	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-2-1	30	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-539-1	3,50	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-26-1	7	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-510-1	0,60	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-511-1	1	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-229-1	2,50	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-230-1	3,50	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-117-1	6,35	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-44-1	7	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-466-1	5	RAR inférieur seuil poursuite
MONTANT TOTAL		76,65	

La charge qui en résulte pour la commune correspond au montant IIT, soit la somme de 76,65 €, le budget principal n'étant pas assujetti à la TVA.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes pour la somme de 76,65 € IIT pour le budget principal, un mandat de la somme TTC sera émis au compte 6541.

Délibération approuvée à 13 voix pour

SÉANCE N° 7
DÉLIBÉRATION N° 8
ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur le Maire informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2018 et 2021 pour un montant de 370,85 € TTC qui se décompose ainsi :

Année	Référence	Montant en euros	Motif
2021	R-4-319-1	68,62	Poursuite sans effet
2018	R-2-455-3	20,58	Personne disparue
2018	R-2-455-2	281,65	Personne disparue
MONTANT TOTAL		370,85	

La charge qui en résulte pour la commune correspond au montant TTC, soit la somme de 370,85 €, le budget de l'eau étant assujetti à la TVA.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes pour la somme de 370,85 € TTC pour le budget annexe de l'eau.

Délibération approuvée à 13 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier conseil :

DÉCISION 2025-20	DIA I-311 (impasse du clos des signaux)
DÉCISION 2025-21	Renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations et autres organismes (Fondation du patrimoine)

DEVIS	CAUMES	221,28 € TTC (Fournitures mairie)
	FONDATION DU PATRIMOINE	200 € (adhésion)
	BONNET HYGIÈNE	28,50 € TTC (fournitures d'entretien)
	KING JOUETS	793,57 € TTC (Jouets école)
	GERMAIN	41 541 € TTC (Chantier Pas du Cayla)
	VIALETTES Séverine	Aide à la comptabilité publique

- Vente d'un terrain à M. Streiff (avec droit de passage pour la mairie) le 7 novembre à Naucelles ;
- Refus de participation de la mairie au frais de garderie (1 800 €) d'un enfant scolarisé dans une école privée de la Cavalerie, faute d'entente préalable avec les parents ;
- Demande de subvention par le comité des fêtes, suite à un déficit comptable, en attente de documents complémentaires demandés par Monsieur le Maire ;
- Suite à la réception du rapport de l'expert concernant la maison de Crazannes, en vue de la déconstruction de l'hôtel St-Jeantais, Monsieur le Maire demande aux conseillers concernés de se réunir en commission mercredi matin ;
- Monsieur le Maire remercie chaleureusement les conseillers qui ont organisé et animé la fête d'Halloween (Rolande Cobo et Françoise Deleu), qui a remporté un vif succès auprès de la population ;
- Courrier de Mme Annenkoff concernant l'emplacement des nouveaux containers à ordures à proximité de son domicile. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit là d'une compétence communautaire, et que la décision du nouveau mode de collecte a été voté par 15 voix pour et une abstention, celle de St-Jean du Bruel. Le courrier a été transmis à la Communauté de Communes. Jean-Michel Daumas explique qu'il a fallu réduire les points de collecte de la commune de 27 à 9 (la Communauté de Communes n'en voulait que 5). La taille imposante du camion de collecte (11 mètres de long, 8 mètres de débattement en hauteur pour le bras et impossibilité de reculer sur une route départementale) impose des contraintes importantes quant au choix des lieux de collecte qui doivent être vastes et répartis le mieux possible dans la commune. La mairie a dû dépenser 15 000 € pour pouvoir aménager celui de Seingleys, et 30 000 € pour les containers semi-enterrés de la Grand-rue. Il rappelle que 2 réunions publiques ont eu lieu à ce sujet, et que la mairie a essayé de minimiser, dans la mesure du possible, l'impact environnemental de ces points de collecte. Elle a agi dans l'intérêt général et comprend que certains riverains soient insatisfaits. Le but de ce changement de mode de collecte est de diminuer les coûts.

La séance est levée à 21 h00

Le maire de Naucelle,
Jean-Luc DRIGOT.


Le maire,
Naucelle 11/11/2025


